

Compte rendu de la réunion
du Conseil Municipal
du 10 septembre 2016

L'an deux mil seize, et le dix septembre à dix heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Nortkerque dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Frédéric MELCHIOR, Maire, en suite de convocation en date du cinq septembre 2016, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : M. Frédéric MELCHIOR, M^{me} Amandine MONTUY, M. Arnaud LEFEBVRE, M^{me} Véronique GELE, M. Antoine DELMOTTE, M^{me} Sandy BOURET, M. Claude CAILLEUX, M. Christophe CATEZ, M^{me} Virginie FLANDRIN, M. Gilbert THOMAS, M^{me} Brigitte CHARLEMAGNE, M. Pascal PIQUET, M^{me} Micheline GLAISE M. Pierre-Yves HEMBERT, M^{me} Anne LAPORTE, M. Frédéric DANIEL, M^{me} Noëlla FOURNIER.

Etaient excusées : M^{me} Cécile DEBUSSCHERE ayant donné pouvoir à M^{me} Micheline GLAISE, M. Bruno MICOLINO ayant donné pouvoir à M. Pascal PIQUET

Conformément à l'article L - 2121-15 du CGCT, M^{me} Montuy est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande à l'assemblée l'ajout d'un point à l'ordre du jour :
Défense Incendie - Demande de subvention au Conseil Départemental.
L'assemblée approuve à l'unanimité.

Monsieur le Président aborde l'ordre du jour :

❖ Modification des statuts de la CCRA : extension de la compétence assainissement

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, a décidé lors de sa séance du 27 Juin 2016, de procéder à une modification de ses statuts et ainsi d'étendre, dans un premier temps et par anticipation, sa compétence « Contrôle de la conception, de la réalisation, du fonctionnement et de l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif » à la compétence « assainissement » comprenant l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif des eaux usées.

Monsieur le Président explique à l'assemblée les raisons de cette décision :

- ❖ Pour la compétence « assainissement collectif », l'organisation sur le territoire communautaire est la suivante :

Le SIRA couvre, pour le territoire de la CCRA, les communes d'Oye-Plage, Saint-Folquin, Saint-Omer Cappelle, Vieille-Eglise, Nouvelle-Eglise, Sainte-Marie Kerque, Zutkerque, Offekerque. Il couvre également des communes de la CC3P et une commune de la Communauté de Communes de la Région de Lumbres, Bonningues les Ardres, sans projet pour le moment.

La commune d'Audruicq n'adhère à aucun syndicat pour sa compétence assainissement. Elle dispose d'un contrat de délégation de service public avec Eaux de Calais jusqu'au 31 décembre 2017.

- ❖ Les articles 64, 66 et 68 de la loi « Notre » prévoient qu'au 1^{er} janvier 2018 devront figurer parmi les compétences optionnelles des communautés de communes et d'agglomération, les compétences « eau » et « assainissement », de telles compétences devenant, de plein droit, au 1^{er} Janvier 2020 des compétences obligatoires pour ces communautés.
- ❖ La Communauté de Communes de la Région d'Audruicq a souhaité une anticipation de ce transfert afin de répondre, dans le cadre d'une réflexion intercommunale, aux attentes des communes désireuses d'appréhender dans les meilleures conditions, et le plus rapidement possible, leurs programmes d'investissement en termes d'assainissement collectif des eaux usées.
- ❖ Monsieur le Président précise qu'en termes de modifications statutaires et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux disposent de trois mois pour délibérer suivant la notification de la délibération du conseil communautaire. L'Absence de délibération vaut décision favorable. La modification statutaire sera validée par le Préfet, après accord des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.
- ❖ Pour permettre le retrait dérogatoire de la CCRA du syndicat de la Vallée de la Hem Nord et du syndicat intercommunal de la région d'Andres (SIRA), uniquement pour la compétence « assainissement » pour le 1^{er} janvier 2017 ; il est nécessaire que le conseil municipal délibère début septembre 2016 au plus tard.

M. Piquet demande si la commune doit demander l'avis de la CCRA si elle envisage un assainissement collectif. Monsieur Le Maire répond que ce sera désormais la CCRA qui sera compétente en matière d'assainissement.

Monsieur le Président propose au vote, qui est pour l'extension de la compétence assainissement pour la CCRA :

Après avoir pris connaissance du contenu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin et en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable

Pour	Abstention	Contre
14	1	4

à la modification de l'article 2.1 alinéa 4 des statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq selon les éléments suivants :

Ancienne rédaction : Contrôle de la conception, de la réalisation, du fonctionnement et de l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif

Nouvelle rédaction : Assainissement

❖ **Définition du nombre et de répartition des conseillers communautaires, suite à la remise en cause de l'accord local officialisé par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2013**

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que :

- Par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2013, le nombre total de sièges composant l'organe délibérant de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq ainsi que celui attribué à chaque Commune membre lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 a été fixé comme suit :

Commune	Population municipale au 1er janvier 2013	Accord local décidé par les Conseils Municipaux en 2013-Répartition actuelle
Oye-Plage	5427	6
Audruicq	4892	6
Saint-Folquin	2214	3
Zutkerque	1713	3
Nortkerque	1632	3
Ruminghem	1577	2
Sainte-Marie-Kerque	1520	2
Vieille-Eglise	1359	2
Saint-Omer-Capelle	1125	2
Offekerque	1107	2
Guemps	967	2
Polincove	787	2
Muncq-Nieurlet	679	2
Recques-sur-Hem	565	2
Nouvelle-Eglise	510	2
Total	26074	41

- Par la Loi du 9 mars 2015, le législateur a fixé de nouvelles règles de définition des accords locaux, qui ne méconnaissent pas le principe d'égalité devant le suffrage. En application de l'article 4 de cette loi, dans les communautés de communes et d'agglomération, la répartition des sièges résultant d'un accord local trouvé en 2013 se trouve remise en cause après la promulgation de la loi notamment en raison du renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre. Les communes membres disposent de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire l'élection (la démission d'un conseiller municipal aboutissant à ce que le conseil

municipal ait perdu plus du tiers de son effectif, le décès d'un maire dans une commune de moins de 1000 habitants,...) pour s'accorder à la majorité qualifiée sur une répartition conformément aux nouvelles règles.

- Suite au décès de Monsieur Dominique POURRE, Maire de Vieille-Eglise et Vice-Président de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, une élection municipale totale aura lieu le 9 octobre dans la Commune de Vieille-Eglise.

Ainsi, l'accord local fixé par arrêté préfectoral du 24 octobre 2013 doit être revu dans un délai de deux mois à compter de la date du décès de Monsieur Dominique POURRE, soit avant le 12 septembre prochain.

- Les nouvelles règles de l'accord local sont en résumé les suivantes :

1. Le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local.
Pour la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq $33 \times 1,25 = 41$ conseillers au maximum.
2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur.
La répartition des sièges doit donc respecter l'ordre démographique des Communes membres : une commune ne peut pas obtenir plus de sièges qu'une commune plus peuplée. La population prise en compte est la population municipale INSEE 2016.
2. Chaque commune dispose d'au moins 1 siège
Par dérogation au principe général de proportionnalité, la loi requiert que chaque commune dispose d'au moins un siège au sein du Conseil Communautaire, quel que soit son poids démographique.
3. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
4. Sous réserve du respect des critères 2. et 3. la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la Communauté, sauf dans le cadre d'exceptions prévues par la loi

- Selon les dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités territoriales, une répartition des sièges selon un accord local nécessite l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres. (L'absence de délibération vaut avis défavorable de la commune)

- À défaut d'accord local, le Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq sera composé de 33 conseillers titulaires et 8 conseillers suppléants répartis comme suit :

Commune	Population municipale INSEE 2016	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Oye-Plage	5374	7	0
Audruicq	5330	7	0
Saint-Folquin	2172	3	0
Zutkerque	1714	2	0
Ruminghem	1640	2	0
Nortkerque	1629	2	0
Sainte-Marie-Kerque	1570	2	0
Vieille-Eglise	1409	1	1
Offekerque	1147	1	1
Saint-Omer-Capelle	1104	1	1
Guemps	1060	1	1
Polincove	810	1	1
Muncq-Nieurlet	713	1	1
Recques-sur-Hem	614	1	1
Nouvelle-Eglise	556	1	1
Total	26842	33	8

- Les maires des 15 communes membres de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq réunis le 2 septembre 2016 ont émis un avis préalable et ont opté de façon majoritaire pour répartition à 36 délégués titulaires et 3 suppléants

M. Piquet fait remarquer que le nombre de compétence de la CCRA augmente et que le nombre de siège diminue. M. Piquet s'interroge sur le pourcentage de représentation de la commune de Polincove.

Monsieur Le Président propose au vote, qui est pour l'hypothèse 1, soit 33 élus communautaires.

Pour	Abstention	Contre
-	1	18

Monsieur le Président propose au vote, qui est pour l'hypothèse 2, soit 36 élus communautaires.

Pour	Abstentions	Contre
12	2	5

Monsieur Le Président propose au vote, qui est pour l'hypothèse 3, soit 38 élus communautaires.

Pour	Abstention	Contre
-	1	18

Monsieur Le Président propose au vote, qui est pour l'hypothèse 4, soit 41 élus communautaires.

Pour	Abstention	Contre
-	1	18

Après avoir entendu le Président et pris connaissance des différentes hypothèses de répartition dans le cadre d'accords locaux, le conseil municipal décide, par

Pour	Abstentions	Contre
12	2	5

d'opter pour un accord local, basé sur 36 conseillers communautaires, selon le tableau suivant :

Commune	Population municipale INSEE 2016	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Oye-Plage	5374	6	0
Audruicq	5330	6	0
Saint-Folquin	2172	3	0
Zutkerque	1714	2	0
Ruminghem	1640	2	0
Nortkerque	1629	2	0
Sainte-Marie-Kerque	1570	2	0
Vieille-Eglise	1409	2	0
Offekerque	1147	2	0
Saint-Omer-Capelle	1104	2	0
Guemps	1060	2	0
Polincove	810	2	0
Muncq-Nieurlet	713	1	1
Recques-sur-Hem	614	1	1
Nouvelle-Eglise	556	1	1
Total	26842	36	3

❖ **Demande de Subvention au Conseil départemental pour une défense incendie**

- ❖ Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de la réalisation du schéma de défense incendie, des travaux sont prévus pour le changement de bornes de défense incendie sur la route départementale de Zutkerque CD 226.

Monsieur le Président propose au conseil de solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, ouï ce qui précède, décide par

Pour	Abstention	Contre
17	2	-

de solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention.

❖ **INFRASTRUCTURES**

Monsieur le Président laisse M. Lefebvre exposer les points proposés par la commission infrastructures.

- Changement de candélabres et de points lumineux

La commission préconise le remplacement de candélabres énergivores et vétustes. A ce titre, la FDE subventionne ces travaux à hauteur d'environ 62 %. Trois sites ont été retenus, Résidence la Morinie, Domaine de Brédenarde, Parking de l'école et école ; il faut donc prévoir le remplacement des points lumineux. Ces nouveaux points lumineux permettront d'effectuer des économies en terme de factures EDF, mais aussi de réduire les réparations sur les anciens candélabres.

Monsieur le Président propose au vote, qui est pour la réalisation de ses travaux :

Pour	Abstentions	Contre
16	3	0

Monsieur Lefebvre informe que la commission propose de retenir l'entreprise SETT pour un montant HT de 21 849,40€ pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Président propose au vote

Qui est pour retenir l'entreprise SETT

Pour	Abstentions	Contre
15	4	0

Qui est pour autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de la FDE62 dans le cadre de ces travaux de rénovation de notre éclairage public ?

Pour	Abstentions	Contre
16	3	0

- Achat de mobilier pour l'étage de la Mairie

Suite aux travaux effectués à l'étage de la Mairie, une salle servira de salle de réunion. Il faut désormais l'équiper de tables, chaises, armoires. La commission préconise d'allouer un budget de 5 000€ pour l'acquisition de ce mobilier.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à se prononcer

Qui est pour ce budget de 5 000€ pour l'équipement en mobilier de la salle de réunion de l'étage ?

Pour	Abstentions	Contre
13	3	3

- Achats d'un ordinateur et d'un vidéoprojecteur pour la Mairie

Pour la salle de réunion située à l'étage de la Mairie, la commission préconise de l'équiper d'un ordinateur et d'un vidéo projecteur qui sera fixé au plafond pour un budget maximum de 2 000€ HT.

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer

Qui est pour l'achat de matériel pour un budget maximum de 2000€ HT.

Pour	Abstentions	Contre
13	4	2

- Achat d'un abri bus

L'abri de bus devant l'école, dans un état vétuste, a été démonté ; il faut désormais le remplacer. Monsieur Lefebvre signale qu'une demande de remplacement de l'abri de bus situé au Rossignol a été faite il y a plusieurs mois et cette demande est restée sans réponse.

L'abri de bus devant l'école étant utilisé par une quinzaine d'enfants le matin et par les personnes travaillant à Sollac, il est urgent de le remplacer. La commission préconise donc l'achat de l'abri de bus Cirrus pour un montant de 3 800€HT ainsi que l'achat de fourreaux pour le scellement pour un montant de 90€.

Monsieur le Président propose au vote,

qui est pour l'achat de l'abri de bus Cirrus, sans le banc, pour un montant de 3 800 € HT

+ Trois fourreaux pour le scellement soit $90 \text{ €} \times 3 = 270.00 \text{ €}$.

La pose sera faite par nos agents communaux

Pour	Abstention	Contre
18	1	-

Qui est pour autoriser Monsieur Le Maire a sollicité une subvention auprès du Conseil départemental pour l'achat de cet abri bus ?

Pour	Abstention	Contre
19	-	-

M. Piquet tient à préciser qu'il n'est pas d'accord sur l'emplacement de cet abri bus.

- Montant des travaux supplémentaires pour l'accès de la cantine et des écoles

Dans le cadre du marché public pour les travaux devant l'école, la commission préconise l'ajout de travaux supplémentaires pour un coût ne dépassant les 15% du projet initial :

- Pose d'assainissement supplémentaire (regard et regard grille)
- Pose d'un bac dégraisseur
- Modification de l'espace en enrobé en espaces verts (pose de bordures, pose de pavage, démolition de fondation en profondeur)
- Modification du garde corps
- Ajout de la réfection du trottoir à côté du parvis en pavage (profilage et enrobé)
- Ajout de pavage devant la rampe
- Ajout de potelet
- Ajout d'un linéaire de bordure T2

Le coût de ces travaux ne dépassera pas 10 000€ soit – de 15% du prix du marché.

Monsieur LEFEBVRE précise, que « l'Article 139 du décret du 25 mars 2016 »

Stipule que :

(...Le marché public peut être modifié dès lors que le montant est inférieur à 15% du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux...)

Après discussion et délibération, Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer. Le Conseil, où ce qui précède, décide par :

Pour	Abstention	Contre
18	1	-

La réalisation de ces travaux supplémentaires.

Dans le cadre de ces aménagements, la commission préconise l'achat de mobilier urbain à savoir 3 supports cycles pour un montant de 301€ unitaire, sans compter les frais de livraison. Qui est pour l'achat de ses 3 supports ?

Pour	Abstention	Contre
15	-	4

Sur la place devant l'école était prévu la plantation d'un arbre, afin d'éviter les dégâts des racines, la commission préconise l'achat d'un pot pour une valeur unitaire de 500 € sans compter les éventuels frais de livraison. Qui est pour l'achat d'un pot ?

Pour	Abstention	Contre
12	-	7

❖ Vie Locale

Monsieur le Président demande à Monsieur Delmotte, adjoint en charge de la vie locale d'exposer le sujet :

- Reconduction des festivités de fin d'année

M. Delmotte propose de reconduire l'arbre de Noël de la Municipalité comme les années précédentes.

- Invitation des agents de la Commune avec leurs conjoints et enfants ainsi que le conseil municipal.
- Un bon d'achat de 125 € et de 45 € pour les enfants d'agents
- un ballotin de chocolats sera offert aux enfants des élus.

Qui est pour la reconduction de l'arbre de Noël de la Municipalité dans les mêmes conditions que l'année dernière ?

Pour	Abstention	Contre
19	-	-

M. Delmotte préconise un budget maximum de 40€ par colis de Noël.

Dans le cadre des Colis de Noël à distribuer à nos Aînés, M. Delmotte préconise un budget maximum de 40€ par colis de Noël. Il rappelle que l'année dernière, 228 colis ont été distribués. Les achats seront effectués dans les différents commerces de Nortkerque. Le goûter organisé par l'ADN 15, permettra aux Aînés de se rencontrer et de venir chercher leur colis.

Pour les Aînés ne pouvant pas se déplacer, le colis sera distribué.

Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications, décide la reconduction du colis de Noël aux Aînés dans les mêmes conditions que l'année dernière

Pour	Abstention	Contre
18	1	-

Informations de Monsieur le Maire

- Remerciements pour le décès de Dominique POURRE
- Remerciements de Mme Février pour les achats de dictionnaires
- Remerciements du prêt de la salle à titre gratuit pour le Don du Sang
- Remerciements de l'Association « J'aime Lire » pour la subvention
- Orange a envoyé un Recommandé pour informer la Municipalité de l'enlèvement de la cabine téléphonique devant la Mairie.
- Point sur les travaux
- Invitation de l'APE pour son assemblée générale et la fête de la Saint Martin
- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a rencontré Monsieur le Sous- Préfet au sujet de l'aire de repos de Nortkerque

L'ordre du jour étant épuisé, M le Président lève la séance